



SE-Unsa 31
19 boulevard Silvio TRENIN
31200 TOULOUSE
05.61.14.72.72

31@se-unsa.org

Toulouse, le mardi 28 mai 2019

Objet : Projet de Loi Ecole de la confiance

Madame, Monsieur,

Alors que le projet de loi pour une école de la confiance a connu de nombreuses modifications lors de ses passages en première lecture à l'Assemblée Nationale et au Sénat, nous souhaitons vous faire part des désaccords des personnels que nous représentons quant à certaines des dispositions qui y sont inscrites.

Tout d'abord, nous tenons à rappeler notre désaccord avec **l'article 1 qui voudrait « imposer » la confiance** et qui n'a réussi qu'à nourrir les inquiétudes des personnels quant à leur droit d'expression.

Nous défendons **le maintien du Cnesco et sommes opposés à la création d'un Conseil d'Evaluation de l'Ecole** dont la principale mission sera de construire l'évaluation des établissements au service d'un pilotage par les « résultats ».

Nous sommes aussi **défavorables au développement d'EPL international**, établissements publics fonctionnant comme des établissements privés pour répondre aux besoins des familles les plus aisées. Plus largement, nous jugeons que **la question des inégalités sociales de réussite scolaire** est peu prise en compte et ce n'est pas le retour de la suppression des allocations familiales en cas d'absentéisme qui contribuera à les réduire, pas plus que l'effet d'aubaine pour l'enseignement privé de l'instruction obligatoire dès trois ans.

Le Sénat a supprimé **le projet d'établissement public des savoirs fondamentaux** avec l'aval du ministre qui a pris acte de la mobilisation de la communauté éducative contre un projet tellement opaque qu'il a nourri toutes les craintes. Le SE-Unsa, qui a largement contribué à la mobilisation, se félicite de cette suppression. Elle doit être définitive.

Cependant, cette victoire des personnels, des parents et des élus ne doit pas faire oublier que plusieurs dispositions introduites au Sénat aggrave le projet de loi sur d'autres points, en s'attaquant en particulier à plusieurs règles statutaires qui régissent l'exercice du métier d'enseignant et de personnel d'éducation.

Le SE-Unsa vous demande de revenir sur plusieurs dispositions qui constituent de véritables lignes rouges à ne pas franchir :

- l'instauration **d'un rapport d'autorité** entre le directeur d'école et les professeurs des écoles adjoints et sa participation à leur évaluation ;

- le caractère **obligatoire de la formation continue** en priorité en dehors du service d'enseignement ;
- la possibilité de **déroger aux obligations réglementaires** de service dans le cadre des expérimentations ;
- la possibilité de **déroger aux règles statutaires** pour affecter des enseignants dans des zones peu attractives ;
- l'attribution au chef d'établissement d'un droit de regard sur **le recrutement des personnels d'enseignement** et d'éducation de son établissement.

Toutes ces dispositions remettent en cause les règles statutaires qui forment un cadre stable garantissant un traitement équitable de chacun et un exercice serein du métier.

Convaincus de votre attachement au service public d'éducation et de votre soutien à ceux qui le font vivre au quotidien, nous comptons sur vous pour faire part de nos attentes et les soutenir dans les prochaines étapes de votre travail parlementaire.

Nous nous tenons à votre disposition pour organiser une rencontre afin de vous exposer l'ensemble de notre analyse.

Veillez accepter, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Franck CALMELS

Secrétaire Départemental du SE-Unsa 31

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Calmels', written in a cursive style.